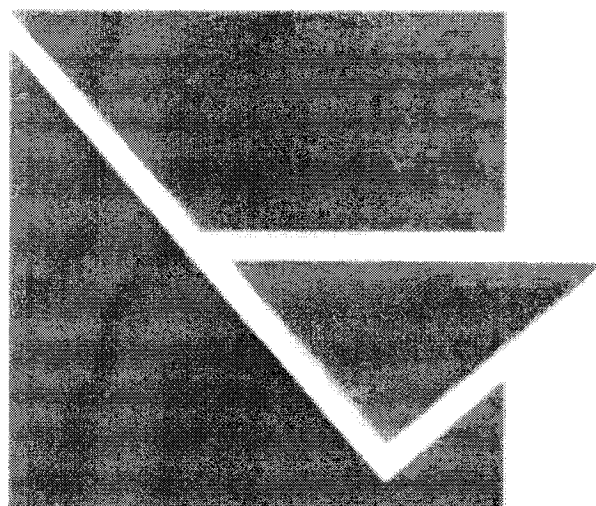


Société **A**fricaine de **P**lantations d'**H**évéas



SAPH

RAPPORT ANNUEL

2003

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2004

SOMMAIRE

Pages

- **Ordre du jour Assemblée Générale Mixte**

1

I – A TITRE ORDINAIRE

- **Rapport du Conseil d'Administration**

- a) Message du Président

2 - 3

- b) Chiffres clés

4 - 5

- c) Rapport de gestion

6 - 7

- **Tableaux comparatifs - Résultat - Bilan - Financement**

8 - 10

- **Rapports des Commissaires aux Comptes**

11 - 15

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- **Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
Extraordinaire (fusion SAPH / SIFCA-CI)**

16 - 17

III – TEXTES DE RESOLUTIONS

18 - 19

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2004

ORDRE DU JOUR

I - A TITRE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil à l'Assemblée sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique.
4. Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs.
5. Affectation des résultats.

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2004

LE MESSAGE DU PRESIDENT

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément à la loi et à nos statuts, à l'effet de délibérer :

- D'une part,

A titre ordinaire, sur l'activité de notre société au cours de l'exercice 2003, et soumettre à votre approbation les comptes, bilan et tableaux financiers des ressources et emplois au 31 décembre 2003.

- D'autre part,

A titre extraordinaire, pour approuver le projet de fusion entre SAPH et SIFCA-CI.

Il convient de souligner que les mesures de redressement entreprises par le Conseil d'Administration depuis 1999, ont eu un impact significatif sur les bons résultats enregistrés par la SAPH au cours de ces deux derniers exercices en particulier en 2003.

Les progrès enregistrés sont considérables. La productivité est en nette amélioration.

Les niveaux de production en 2003 sont largement au-delà du budget et dépassent les productions de ces dix dernières années.

La production usinée a atteint en 2003 le niveau record de 48 254 tonnes. Le monde paysan reste fidèle à la SAPH qui a acheté en milieu villageois 25 484 tonnes de caoutchouc.

L'effet conjugué des mesures internes et le maintien de la tendance haussière du cours mondial du caoutchouc se traduit par un résultat net de 5 904 millions de FCFA.

Les investissements vitaux de replantation ont repris en 2003.

La restructuration financière confiée à la PROPARCO a abouti à la conclusion d'accords formels avec tous les prêteurs.

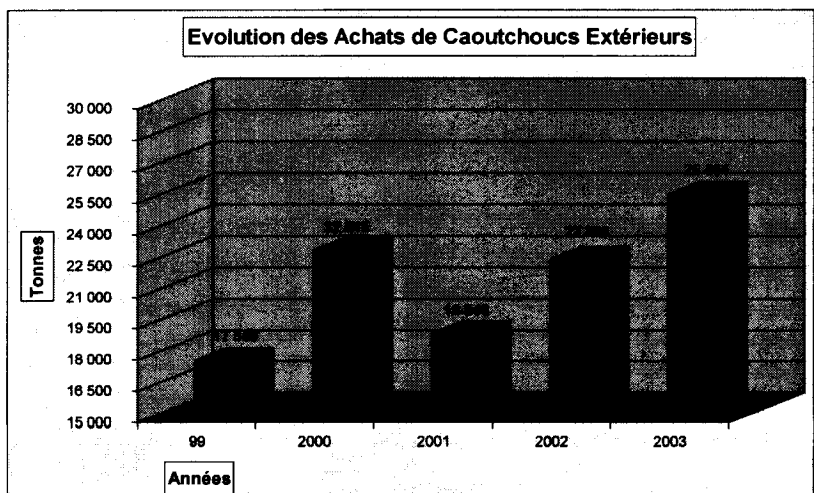
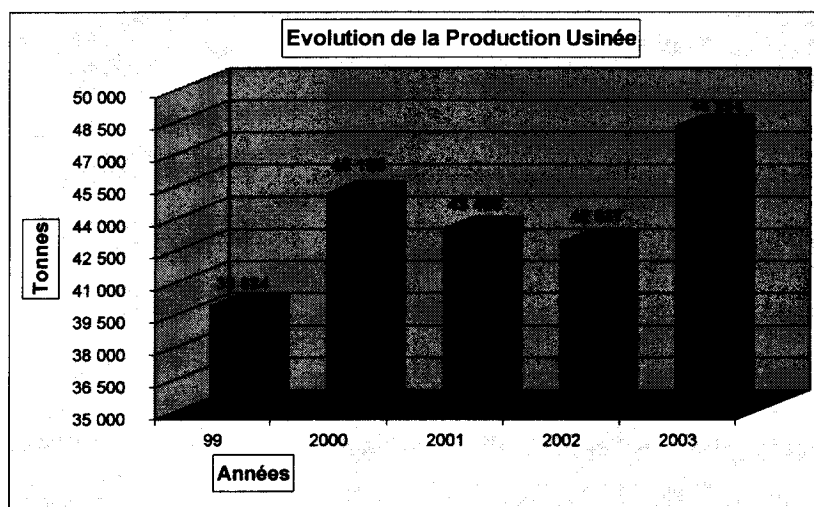
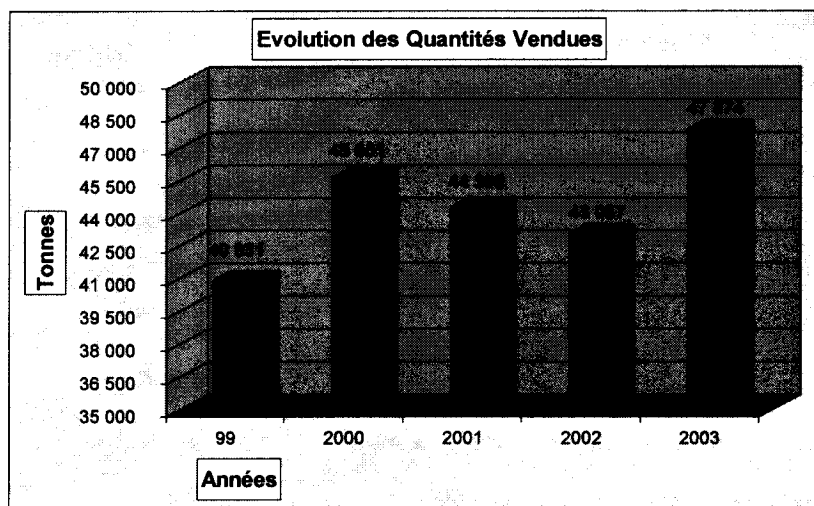
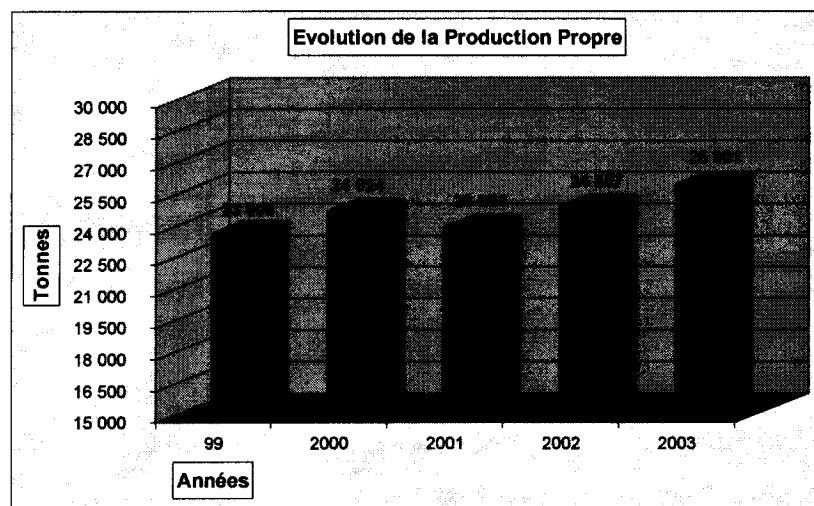
Ces résultats encourageants nous autorisent à vous proposer une distribution de dividende brut de 300 FCFA par action. Une résolution vous sera soumise à cet effet.

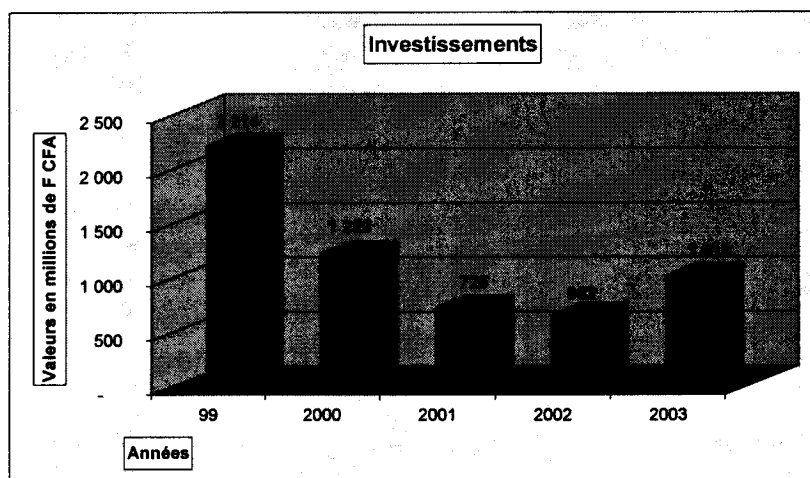
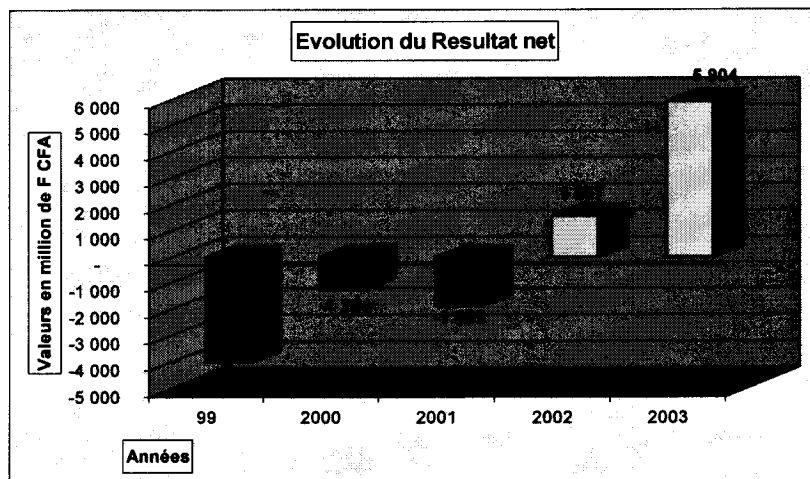
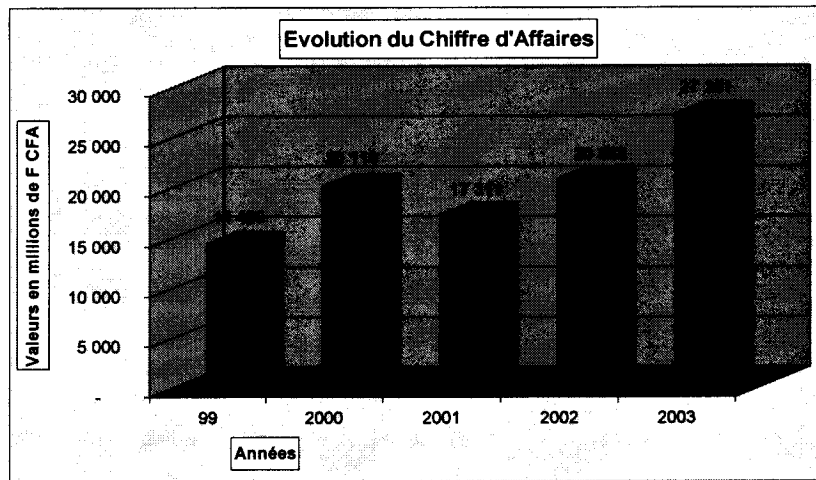
Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie pour votre appui pendant ces années difficiles. Nous sommes sur la bonne voie. Les perspectives sont bonnes si nous maintenons les axes de progrès et si les tendances du marché du caoutchouc se maintiennent.

Je vous remercie.

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Louis BILLON





I - A TITRE ORDINAIRE

RAPPORT DE GESTION

A - CONTEXTE GENERAL

2003 enregistre la deuxième année consécutive de hausse du cours mondial du caoutchouc.

Les cours sont passés de 518 FCFA/kg en moyenne en 2002 à 581 FCFA/kg en 2003.

B - ACTIVITE

▪ Production issue des plantations SAPH

La production issue des plantations de la SAPH s'établit en 2003, à 25 901 tonnes pour un budget de 25 000 tonnes, et 24 857 tonnes en 2002.

▪ Achats de caoutchouc en milieu villageois

Les achats de caoutchouc en milieu villageois ressortent à 25 484 tonnes en 2003, pour un budget de 21 500 tonnes et 22 383 tonnes l'exercice précédent.

La politique de règlement par décade initiée depuis mai 2002, contribue à attirer de plus en plus de planteurs vers la SAPH.

- Production usinée

La production usinée ressort à 48 254 tonnes en 2003, pour un budget de 45 500 tonnes, et une réalisation 2002, de 42 837 tonnes.



SAPH

TABLEAU COMPARATIF DU COMPTE DE RESULTAT 2002 ET 2003

	2003	2002	VARIATION	%
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(3)/(2)
Achats de matières premières et fournitures liées	9 194 525 240	7 134 061 477	2 060 463 763	29%
Variation de stocks	-1 210 178 702	-1 408 189 248	198 010 546	-14%
Autres achats	3 810 644 965	3 006 255 141	804 389 824	27%
Variation de stocks	14 033 457	-14 964 958	28 998 415	-194%
Transport	952 765 773	779 645 170	173 120 603	22%
Services extérieurs	1 601 667 508	1 273 758 808	327 908 700	26%
Impôts & taxes	331 670 613	904 243 899	-572 573 286	-63%
Autres charges	484 435 677	260 202 541	224 233 136	86%
Charges de personnel	5 716 782 610	5 400 097 175	316 685 435	6%
Dotation aux amortissements & provisions	2 221 475 557	2 062 037 880	159 437 677	8%
Total des charges d'exploitation	23 117 822 698	19 397 147 885	3 720 674 813	19%
Total des charges financières	726 586 716	1 224 781 335	-498 194 619	-41%
Total des charges sur activités ordinaire	23 844 409 414	20 621 929 220	3 222 480 194	16%
Total des charges hors activités ordinaires	517 046 548	215 556 779	301 489 769	140%
Impôts sur le résultat	30 000 000	30 000 000	0	0%
TOTAL DES CHARGES	24 391 455 962	20 867 485 999	3 523 969 963	17%
Ventes de produits fabriqués	27 250 631 115	20 933 799 972	6 316 831 143	30%
Travaux & services vendus	21 786 647	0	21 786 647	0%
Production stockée (ou déstockage)	259 149 414	-103 846 138	362 995 552	-350%
Production immobilisée	679 832 514	430 377 893	249 454 621	58%
Marge brute sur matières	20 227 053 152	15 534 459 498	4 692 593 654	30%
Produits accessoires	262 322 616	175 948 865	86 373 751	49%
Chiffre d'affaires	27 534 740 378	21 109 748 837	6 424 991 541	30%
<i>dont à l'exportation</i>	<i>25 738 799 930</i>	<i>16 881 784 377</i>	<i>8 857 015 553</i>	<i>52%</i>
Autres produits	263 283 566	857 460 747	-594 177 181	-69%
Valeur ajoutée	13 557 441 341	10 358 728 509	3 198 712 832	31%
Excédent brut d'exploitation	7 840 658 731	4 958 631 334	2 882 027 397	58%
Reprises de provision	22 906 900	0	22 906 900	n.s.
Transferts de charges	3 247 650	20 547 300	-17 299 650	-84%
Total des produits d'exploitation	28 763 160 422	22 314 288 639	6 448 871 783	29%
Résultat d'exploitation	5 645 337 724	2 917 140 754	2 728 196 970	94%
Total des produits financiers	364 566 754	105 668 558	258 898 196	245%
Résultat financier	-362 019 962	-1 119 112 777	757 092 815	-68%
Total des produits des activités ordinaires	29 127 727 176	22 419 957 197	6 707 769 979	30%
Résultat des activités ordinaires	5 283 317 762	1 798 027 977	3 485 289 785	194%
Total des produits HAO	1 167 252 392	14 326 126	1 152 926 266	8048%
Résultat HAO	650 205 844	-201 230 650	851 436 494	-423%
TOTAL DES PRODUITS	30 294 979 568	22 434 283 323	7 860 696 245	35%
RESULTAT NET	5 903 523 606	1 566 797 327	4 336 726 279	277%

TABLEAU COMPARATIF DES BILANS 2002 ET 2003

ACTIF	2003	2002	VARIATION	%
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(3)/(2)
Frais d'établissement	2 413 881	153 555 210	-151 141 329	-98%
Immobilisations incorporelles	32 883 058	165 835 018	-132 951 960	-80%
Immobilisations corporelles	24 050 425 268	25 196 632 521	-1 146 207 253	-5%
Immobilisations financières	203 915 110	53 008 922	150 906 188	285%
Total actif immobilisé	24 289 637 317	25 569 031 671	-1 279 394 354	-5%
Stocks	5 340 165 833	3 884 871 174	1 455 294 659	37%
Créances et emplois assimilés	4 084 568 867	4 996 465 319	-911 896 452	-18%
Total actif circulant	9 424 734 700	8 881 336 493	543 398 207	6%
Total trésorerie - actif	619 759 267	398 922 853	220 836 414	55%
Ecart de conversion - actif	0	129 033 008	-129 033 008	-100%
TOTAL ACTIF	34 334 131 284	34 978 324 025	-644 192 741	-2%
PASSIF	2003	2002	VARIATION	%
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(3)/(2)
Capital social	14 593 620 855	14 593 620 855	0	0%
Primes et réserves	557 158 378	1 565 585	555 592 793	35488%
résultat net	5 903 523 606	1 566 797 327	4 336 726 279	277%
Total capitaux propres	21 054 302 839	16 161 983 767	4 892 319 072	30%
Dettes financières et ressources assimilées	7 783 981 738	12 834 708 044	-5 050 726 306	-39%
Provisions financières pour isques et charges	1 099 404 983	345 873 223	753 531 760	218%
Total dettes financières	8 883 386 721	13 180 581 267	-4 297 194 546	-33%
Total ressources stables	29 937 689 560	29 342 565 034	595 124 526	2%
Total passif circulant	3 088 497 404	4 189 874 112	-1 101 376 708	-26%
Total trésorerie - passif	1 307 944 320	1 445 884 879	-137 940 559	-10%
Ecart de conversion - passif	0	0	0	n.s.

TABLEAU FINANCIER DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES COMPARES 2002-2003 (TAFIRE)

	2003	2002	VARIATION	%
	(1)	(2)	(3)=(1)-(2)	(3)/(2)
Ressources nettes de financement:				
Dividendes	0	0	0	n.s.
Capacité d'autofinancement globale	7 445 903 553	3 738 380 764	3 707 522 789	99%
Augmentation de capital	0	2 695 451 180	-2 695 451 180	n.s.
Emprunts	5 050 726 306	4 746 963 250	303 763 056	6%
Total ressources nettes de financement	2 395 177 247	11 180 795 194	-8 785 617 947	-78%
Emplois à financer:				
Investissement	520 658 367	638 644 100	-117 985 733	-18%
Variation du Besoin de financement	1 512 041 385	7 064 547 129	-5 552 505 744	-79%
Emplois économiques à financer	2 032 699 752	7 703 191 229	-5 670 491 477	-74%
Emplois HAO	3 700 522	13 571 200	-9 870 678	-73%
Emplois financiers contraints	0	0	0	n.s.
Total emplois à financer	2 036 400 274	7 716 762 429	-5 680 362 155	-74%
Excédent ou insuffisance de ressource de financement	358 776 973	-3 464 032 785	3 822 809 738	-110%
Variation du fonds de roulement	1 874 518 880	10 542 151 094	-8 667 632 214	-82%

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH) tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les états financiers annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels établis conformément aux principes du système comptable de l'OHADA sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-A4 de l'état annexé, relative à l'évaluation et à la comptabilisation d'une provision pour indemnité de retraite à compter de l'exercice 2003. Cette provision a été déterminée selon une méthode actuarielle, en conformité avec les normes comptables internationales et s'élève à 1 090 695 024

2 Vérifications et informations spécifiques

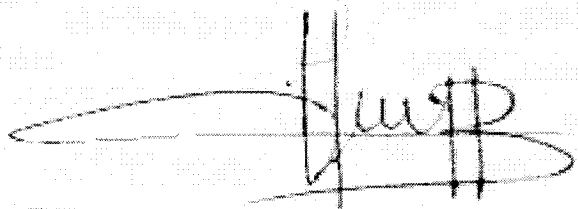
Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Abidjan, le 19 mars 2004

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUÉRARD



Armand Fandohan
Associé

PricewaterhouseCoopers



Édouard Messou
Associé

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, nous vous présentons notre rapport sur les conventions prévues à l'article 438 de l'acte uniforme.

Ce rapport concerne les conventions directes ou indirectes conclues entre la société et l'un des administrateurs, directeur général ou directeur général adjoint ou entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou directeur, à l'exclusion des conventions normales portant sur des opérations conclues à des conditions habituelles.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions conclues au cours de l'exercice

Avec la BNI (ex-CAA)

Administrateur concerné

Monsieur Augustin Kouassi Assalé, représentant permanent de la BNI (Banque Nationale d'Investissement).

Nature et objet

Convention de prêt

Modalités

La BNI a consenti à SAPH, un prêt d'un montant de 1 468 millions de FCFA le 11 juin 2003, remboursable en 12 échéances trimestrielles, au taux d'intérêt de 9 % l'an. L'encours au 31 décembre 2003 s'élève à 1 262 millions de FCFA.

La charge financière comptabilisée à ce titre s'élève à 73 millions de FCFA.

2 Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

2 1 Avec SIPH

Administrateurs concernés

Messieurs :

- Yves Lambelin,
- Jean Louis Billon,
- Nazaire Gounongbé.

Nature et objet

Convention de commercialisation.

Modalités

SAPH s'est engagée à vendre à SIPH l'intégralité de sa production destinée à l'exportation en dehors de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Les prix de vente de cette production sont basés sur les prix dits « de structure » établis quotidiennement par SIPH en euros par kilogramme sur une base FOB. Cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 1999 et le chiffre d'affaires réalisé par SAPH dans ce cadre s'élève à 25 738 799 930 pour l'exercice 2003.

2 2 Avec SIFCA

Administrateurs concernés

Messieurs :

- Yves Lambelin,
- Jean Louis Billon.

Nature et objet

Convention d'assistance technique.

Modalités

SIFCA apporte à SAPH une assistance technique dans les domaines financiers, juridique, administratif et de conseil en stratégie. En contrepartie des prestations, la convention prévoit une rémunération annuelle forfaitaire de 100 millions FCFA hors taxes.

2 3 Avec les bailleurs de fonds

Administrateurs concernés

Les trois bailleurs de fonds (CDC, DEG et AFD) ont un siège d'administrateur occupé à tour de rôle pour deux ans. Pour l'exercice 2003, le siège est occupé par l'AFD.

La DEG a cédé en juillet 2003 sa participation dans le capital de la SAPH.

Nature et objet

SAPH avait conclu des accords de consolidation relatifs aux emprunts DEG et CDC. Ces accords s'étaient traduits par le rééchelonnement d'une partie des emprunts à court terme pour un montant de 5 072 millions de FCFA.

Modalités

Les emprunts dont les soldes étaient respectivement de 1 742 millions de FCFA pour la CDC et 686 millions pour la DEG au 31 décembre 2002, ont été entièrement remboursés au cours de l'exercice 2003. Dans le cadre de ces remboursements anticipés, la CDC et la DEG ont consenti à la SAPH des décotes dont le montant global s'élève à 424 millions de FCFA.

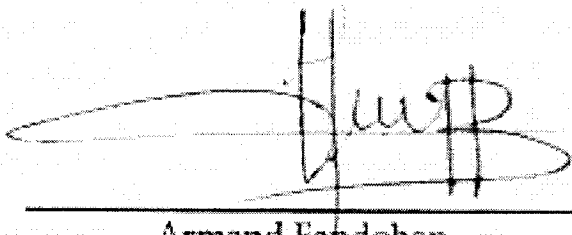
La charge financière comptabilisée sur l'exercice 2003 au titre de ces emprunts est de 72 millions de FCFA.

Conformément à la loi et aux statuts de la société, il appartient à votre Assemblée de se prononcer sur ces conventions.

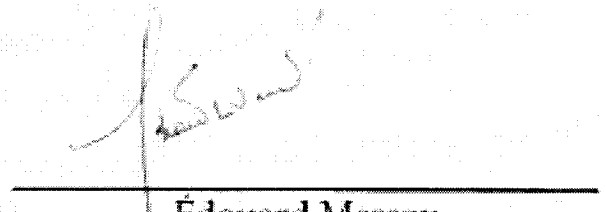
Abidjan, le 19 mars 2004

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUÉRARD



PricewaterhouseCoopers



II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire afin de vous demander d'approuver la fusion par voie d'absorption par notre société de la société SIFCA-CI.

1° Ce regroupement a pour objectif, dans le cadre de la restructuration interne du groupe, de simplifier et de rationaliser les structures du groupe.

La fusion serait réalisée sur les bases suivantes :

- les éléments d'actifs apportés par la société SIFCA-CI s'élèvent à 1 102 677 357 FCFA ;
- compte tenu du passif pris en charge par notre société d'un montant de 152 294 919 FCFA, l'actif net apporté ressort à 950 382 438 FCFA.

Le rapport d'échange des actions s'établirait à 3 actions de la SAPH pour 1 action de la société SIFCA-CI.

Cette parité est établie en tenant compte :

- de l'actif net de la société SIFCA-CI d'un montant de 950 382 438 FCFA, soit une valeur mathématique de l'action SIFCA-CI égale à 13 385 FCFA et,
- en ce qui concerne la SAPH, le montant de son actif net au 31 mars 2004 est égale à 23 290 032 105 FCFA soit une valeur mathématique de l'action SAPH égale à 4 556 FCFA.

2° Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société SIFCA-CI à la SAPH s'élève donc à 950 382 438 FCFA.

En rémunération de cet apport net, 208 600 actions nouvelles de 2855 FCFA de valeur nominale chacune, entièrement libérées, devraient être créées par la SAPH à titre d'augmentation de son capital de 595 553 000 FCFA.

La SAPH, détenant 99,647 % de la société SIFCA-CI, sur les 71 000 actions composant le capital de cette dernière, recevrait 207 863 de ses propres actions lors de l'augmentation de son capital.

Pour ne pas se voir attribuer ses propres actions, la SAPH renonce à ses droits dans l'augmentation de son capital qui ne devrait plus s'élever qu'à 2 104 135 FCFA.

Par ailleurs, SAPH détenant déjà ses propres actions, il est convenu de remettre aux actionnaires de la société SIFCA-CI, autres que SAPH, en contrepartie de leurs apports, 737 actions SAPH dont la société absorbante est elle même propriétaire.

En conséquence de ce qui précède, il ne serait procédé à aucune augmentation de capital de SAPH en rémunération de l'apport consenti par la société SIFCA-CI.

Le projet de fusion que nous soumettons à votre approbation a été établi par acte notarié du 24 mai 2004 et a fait l'objet des formalités de publicité légale.

Nous allons maintenant vous donner lecture des rapports du commissaire à la fusion et aux apports, désigné en cette qualité par ordonnance du Président du Tribunal de première instance d'Abidjan.

Conformément à la loi, ces rapports comprennent également celui de l'évaluation des apports en nature effectués par la société SIFCA-CI.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder au vote des résolutions qui vont vous être soumises.

Le Conseil d'Administration

PROJET DES TEXTES DE RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 JUIN 2004

I - A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes d'exploitation et de résultats arrêtés au 31 décembre 2003 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui se soldent par un résultat net de 5 903 523 606 FCFA.

En outre, les comptes au 31 décembre 2003, ont enregistré, conformément aux normes internationales et aux dispositions du Droit Comptable OHADA, une provision d'engagement de retraite par prélèvement sur le report à nouveau des exercices antérieurs. Cette provision a été évaluée conformément à la méthode actuarielle. Elle s'élève à 1 090 695 024 FCFA.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2003.

- Résultats nets	=	FCFA 5 903 523 606.
- Dotation à la réserve légale (10 %)	=	FCFA 590 352 361.
- Report à nouveau	=	FCFA 3 779 690 945.
- Dividende brut	=	FCFA 1 533 480 300.
- Dividende brut/action	=	FCFA 300.

Cette résolution est approuvée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs au cours de l'exercice 2004, en rémunération de leurs fonctions, une indemnité de fonction d'un montant brut de 13 636 364 FCFA.

Depuis 1999, cette indemnité de fonction a été suspendue en raison de la situation difficile de l'entreprise.

Cette résolution est approuvée à

II - A TITRE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration, approuve la fusion par voie d'absorption par la SAPH de la société SIFCA-CI.

Cette résolution est approuvée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Mixte donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Rapport de capital SAPH au 31/12/2003

- 31 -

ETAT ANNEXE PAGE 12/28

Dénomination sociale de l'entreprise :

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

Sigle usuel :

S A P H

Adresse :

01 BP 1322 ABIDJAN 01

N° d'identification fiscale :

0105337 H

Exercice clos le :

31 DECEMBRE 2003

Durée (en mois) :

12

I - C5 Echéances initiales des dettes à deux ans au plus :		Echéances
Fournisseurs d'exploitation	2 023 663 634	31/12/2003
Personnel	424 081 491	31/12/2003
Etat	555 887 969	31/12/2003
Associés et groupe	15 678 300	31/12/2003
Divers	69 186 010	31/12/2003
TOTAL IC5 (F CFA)	3 088 497 404	

I - C6 Echéances initiales des dettes à plus de deux ans		Echéances
- Etablissement de crédit	6 834 546 704	31/12/2005
Dettes envers les autres associés (FCFA)	, 969 735 036	31/12/2005

I - C7 Montant de la TVA :	Facturée	Récupérable	Supportée non déductible
	801 419 789	620 399 685	41 521 591

D - POUR LES SOCIÉTÉS :

I - D1 Composition du capital social :

Valeur nominale des actions ou parts :

FCFA 2855

Nom et prénoms	Nationalité	Actions ou parts sociales	O ou ADP (1)	Nombre	Montant	Cessions ou remboursements en cours d'exercice
					Total	
S.I.P.H.	Française	Actions	O	2 982 219	8 514 235 245	
AUTRES PRIVES	Ivoirienne	Actions	O	981 952	2 803 472 960	
MICHELIN	Française	Actions	O	505 488	1 443 105 430	
CAA	Ivoirienne	Actions	O	438 650	1 252 345 750	
CDC	Anglaise	Actions	O	101 857	290 230 735	
AFD	Française	Actions	O	101 657	290 230 735	
TOTAL				5 111 601	14 593 620 855	

(1) O : ordinaires, ADP sans droit de vote.

Fax 20.32.66.84

→ A. TANOH - BRVT

**Société Africaine de Plantations d'Hévéa
(SAPH)**

Boulevard du Port

01 BP 1322

ABIDJAN 01

**Rapport du commissaire aux apports sur la
valeur des apports effectués par SIFCA-CI**

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports effectués par SIFCA-CI

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance n° 1952/2004 de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan en date du 21 mai 2004, et en application des articles 619 à 622 de l'Acte Uniforme du Traité de l'« OHADA » relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société SIFCA Côte d'Ivoire à votre société. Ces apports entrent dans le cadre de la fusion par absorption de la société SIFCA Côte d'Ivoire par SAPH.

1 Exposé sur l'opération projetée

■ Sociétés concernées

- La Société Africaine des Plantations d'Hévéas (SAPH) est une société anonyme au capital de 14 593 620 855 FCFA dont le siège social est à Abidjan, Rue des Galions, Zone portuaire.
- La société SIFCA CI est une société anonyme au capital de 710 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Boulevard du Havre, Zone Portuaire, 01 BP 1289, Abidjan 01.

■ But de l'opération

L'opération envisagée est une fusion par voie d'absorption par SAPH, de sa filiale la société SIFCA Côte d'Ivoire détenue à 99,65 %. Elle entre dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe SIFCA et a pour objectif essentiel, une simplification et une rationalisation des structures du groupe.

■ Bases de la fusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés SAPH et SIFCA Côte d'Ivoire ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

■ Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

2 Description, évaluation des apports et avantages particuliers

2 1 Description et évaluation des apports

L'actif apporté et le passif pris en charge tels que décrits par le traité de fusion sont détaillés ci-après.

2 1 1 Actif de SIFCA Côte d'Ivoire apporté à SAPH

L'actif de la société SIFCA Côte d'Ivoire au 15 mai 2004, comprend les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

➤ Biens et droits immobiliers

1. un terrain rural non bâti à usage de plantation, situé à Magnanadougou d'une superficie de 430 800 mètres carrés, comportant des constructions et des plantations d'hévéas de 79 hectares,
2. un terrain bâti à usage de plantation, d'habitation et d'industrie situé à Digahio d'une superficie totale de 8 809 343 mètres carrés, dont 7 498 300 mètres carrés cultivables, comportant :
 - divers bâtiments pour le logement de la main d'œuvre ;
 - des villas de cadres et agents de maîtrise avec leurs dépendances ;
 - un bâtiment à usage de bureau ;
 - un bâtiment d'usine ;
 - des plantations d'hévéas pour 619 hectares.

Ces biens et droits sont évalués à 700 000 000 FCFA.

➤ Biens et droits mobiliers :

Les biens et droits mobiliers sont détaillés comme suit :

	En FCFA
Immobilisations financières	15 558 784
Actifs circulants	
– fournisseurs, avances	8 850 000
	42 004 000

➤ Total actif

Le total de l'actif apporté s'élève à 1 102 677 357 FCFA :

<i>En FCFA</i>	
Biens et droits immobiliers	700 000 000
Biens et droits mobiliers	402 677 357
Total actif apporté	1 102 677 357

2 1 2 Passif pris en charge

SAPH prendra en charge et acquittera le passif constitué par les dettes ci-après indiquées, telles qu'elles existent au 15 mai 2004.

<i>En FCFA</i>	
Clients, avances reçues	3 350 048
Fournisseurs	16 828 804
Dettes fiscales	12 960 014
Autres dettes	115 443 630
Découvert bancaire	3 712 423
Total du passif pris en charge	152 294 919

2 1 3 Actif net apporté

L'actif net apporté s'élève à 950 000 000 FCFA :

<i>En FCFA</i>	
Actif apporté	1 102 677 357
Passif pris en charge	- 152 294 919
Actif net apporté	950 382 438

2 2 Description des méthodes d'évaluation

Le critère d'évaluation retenu est celui de l'actif net comptable corrigé, fondé sur le patrimoine de SIFCA Côte d'Ivoire au 15 mai 2004.

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur comptable, sans réévaluation.

Il convient toutefois de noter que les terrains et plantation représentant 63 % de l'actif apporté ont fait l'objet d'une évaluation par un cabinet spécialisé.

2 3 Rémunération des apports et avantages particuliers

2 3 1 Rémunération des apports

Les apports seront rémunérés par des actions de SAPH, à raison d'une action SIFCA Côte d'Ivoire pour 2,938 actions SAPH, soit 208 600 actions.

Cependant, SAPH détenant 99,647 % du capital de SIFCA Côte d'Ivoire, elle recevrait 207 863 de ses propres actions, auxquelles elle a expressément renoncé.

**Société Africaine de
Plantations d'Hévéa
(SAPH)**

*Assemblée Générale
Mixte du 25 juin 2004*

Compte tenu de la détention par SAPH de ses propres actions, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital.

Le traité de fusion prévoit la remise par SAPH aux autres actionnaires de SIFCA Côte d'Ivoire, de 737 de ses propres actions dont elle est propriétaire.

2 3 2 Avantages particuliers

Le traité de fusion ne prévoit pas d'avantages particuliers en rémunération des apports, notamment :

- la création d'une catégorie spéciale d'actions,
- la stipulation d'une rémunération particulière pour les actions créées.

3 Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences jugées nécessaires pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- vérifier l'existence ou non d'avantages particuliers.

4 Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits dans le projet de traité de fusion dont le total s'élève à 950 382 438 F CFA. Aucun avantage particulier n'a été stipulé dans le cadre de cet apport.

Abidjan, le 8 juin 2004

Mazars & Guérard :

Armand Fandohan

61

Fusion SAPH - SIFCA Côte d'Ivoire

Boulevard du Port
01 BP 1322
ABIDJAN 01

Rapport du commissaire à la fusion sur la
rémunération des apports effectués par SIFCA
Côte d'Ivoire à SAPH

Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2004

Rapport du commissaire à la fusion sur la rémunération des apports effectués par SIFCA Côte d'Ivoire à SAPH

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance n° 1952/2004 de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance d'Abidjan en date du 21 mai 2004, dans le cadre de la fusion par absorption de la société SIFCA Côte d'Ivoire par SAPH, et en application des articles 619 à 622 de l'Acte Uniforme du Traité de l'« OHADA » relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions et sur l'équité du rapport d'échange.

1 Description l'opération

■ Sociétés concernées

- La Société Africaine des Plantations d'Hévéas (SAPH) est une société anonyme au capital de 14 593 620 855 FCFA dont le siège social est à Abidjan, Rue des Galions, Zone portuaire.
- La société SIFCA CI est une société anonyme au capital de 710 000 000 FCFA, dont le siège social est à Abidjan, Boulevard du Havre, Zone Portuaire, 01 BP 1289, Abidjan 01.

■ But de l'opération

L'opération envisagée est une fusion par voie d'absorption par SAPH, de sa filiale la société SIFCA Côte d'Ivoire, détenue à 99,65 %. Elle entre dans le cadre d'une restructuration interne du Groupe SIFCA et a pour objectif essentiel, une simplification et une rationalisation des structures du groupe.

■ Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes intermédiaires arrêtés respectivement au 31 mars 2004 pour SAPH, et au 15 mai 2004 pour la société SIFCA Côte d'Ivoire.

■ Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés, après approbation de l'opération par votre Assemblée Générale Extraordinaire.

■ Rémunération des apports

En contrepartie de l'apport évalué à 950 382 438 FCFA, 208 600 actions de 2 855 FCFA de nominal devraient être créées par SAPH à titre d'augmentation de son capital, la valeur mathématique de l'action étant de 4 556 FCFA.

Cependant, SAPH détenant 99,65 % du capital de SIFCA Côte d'Ivoire, elle recevrait 207 863 de ses propres actions, auxquelles elle a expressément renoncé.

2 Méthodes d'évaluation et rapport d'échange

La détermination du rapport d'échange résulte d'une évaluation des deux sociétés en retenant le même critère à savoir, la valeur comptable nette.

Il en résulte une valeur de 4 556 FCFA par action SAPH et 13 385 FCFA par action SIFCA Côte d'Ivoire, soit un rapport de 1 à 2,938.

La fusion devrait en principe entraîner une augmentation de capital déterminée de la manière suivante :

Libellé		
Nombre d'actions constituant le capital de SIFCA - CI	a	71 000
Participation de SAPH dans SIFCA CI (99,65 %)	b	70 750
Nombre d'actions donnant lieu à rémunération	c = a - b	250
Rapport d'échange	d	1/2,938
Nombre théorique d'actions à créer	e = c/d	735
Arrondi à		737

Compte tenu de la détention par SAPH de ses propres actions, il ne sera pas procédé à une augmentation de capital. Le traité de fusion prévoit la remise par SAPH aux autres actionnaires de SIFCA Côte d'Ivoire, de 737 de ses propres actions dont elle est propriétaire.

3 Vérifications effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons jugées nécessaires selon les normes professionnelles applicables, pour :

- vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la SAPH et de la SIFCA Côte d'Ivoire sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'équité du rapport d'échange.

Fusion SAPH - SIFCA
Côte d'Ivoire

Assemblée Générale
Mixte du 25 juin 2004

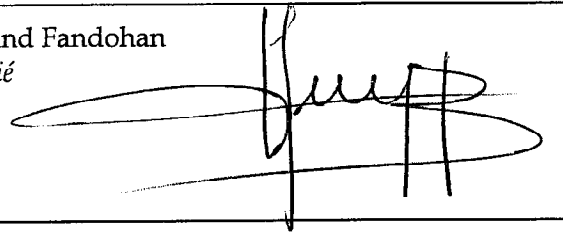
4 Conclusion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés SAPH et SIFCA Côte d'Ivoire ni sur le caractère équitable du rapport d'échange.

Abidjan, le 8 juin 2004

Mazars & Guérard :

Armand Fandohan
Associé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Armand Fandohan', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a vertical stroke.



SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 14 593 620 855 DE FRANCS C.F.A - R.C. ABIDJAN N° 002059
01 B.P. 1322 Abidjan 01 République de Côte d'Ivoire



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH) sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte :

**le vendredi 25 juin à 10 heures
au PALAIS DE LA CULTURE A TREICHVILLE**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - A TITRE ORDINAIRE

1. Lecture du rapport du Conseil à l'Assemblée sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.
2. Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2003.
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique.
4. Approbation des comptes et quitus aux Administrateurs.
5. Affectation des résultats.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Fusion SAPH / SIFCA-CI.

Conformément à la loi et à nos statuts, les documents comptables et les formulaires de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège de la SAPH, Immeuble « SAPH » - rue des Galions - Zone portuaire - Abidjan Côte d'Ivoire et auprès de la SGBCI (Direction de SOGEBOURSE - Immeuble SOGEFIBAIL au 2^{ème} étage).

Le Conseil d'Administration